



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025/07

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu les travaux à réaliser par l'entreprise SPAC concernant le **contrôle sur les réseaux d'assainissement (curage/ITV/étanchéité) dans la rue des Cyprès (entre le n°17 et le n°25) et le square des Cyprès** sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

Considérant que par mesure de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur sera réglementée par la pose de panneaux indiquant un chantier mobile sur les parties concernées par les travaux les 30 et 31 janvier 2025. Par mesure de sécurité, la route sera barrée ou alternée (par panneaux B15/C18) en fonction de l'avancée des travaux. La chaussée sera rétrécie, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux droits du chantier.

Article 2 :

L'entreprise SPAC assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera opposée aux origines du chantier.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services de mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, l'entreprise SPAC, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

